



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D023

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS LESPINASSE ENERGIES, 110 rue centrale, 42670 BELMONT DE LA LOIRE, ayant pour objet la création d'un box de réunion complémentaire au rez-de-chaussée de l'Intercow à Baudemont, ainsi que les travaux de plomberie et de chauffage pour déplacement du siège à Baudemont, au prix global de 7 861.76 € HT soit un total TTC de 9 434,11 € (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 6 juin 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

